



Sous louer ou etre en collocation pendant son divorce.

Par **Reveur79**, le **24/04/2008** à **16:56**

Bonjour a tous,rnrnEt merci par avance aux personnes qui prendront le temps de me repondre.rnJe suis en divorce depuis decembre, et sa encore jusqu'a Juin voir septembre.rnJ'ai une amie qui est dans le meme cas avec qui j'aimerais partager ma maison (en collocation ou autre) tout en lui permettant d'avoir les apl et me permettant de mieux assumer les charges relatives a cet grande maison, mon divorce n'est pas encore prononcé , ma femme est partie depuis le 1 er janvier. Et il est convenu que c'est moi qui ai la jouissance de la maison et moyennant une soulte, qui la gardera lors du divorce definitif.rnQuelles sont les formalités pour "heberger " mon amie en collocation, en ai-je le droit?, dois je faire signer a ma femme une autorisation? Beaucoup de questions se posent. Merci par avance de vos reponses.rnrnCordialement.